

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 mars 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS AU «FEUILLETON»—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente concernant la négligence injustifiée du gouvernement à répondre à mes questions suivantes: question n° 576 le 14 novembre 1978, question n° 611 le 22 novembre 1978 et question n° 1032 le 6 février 1979.

Quand les réponses aux questions posées au Parlement tardent à venir, les spécialistes en procédure parlementaire reconnaissent unanimement que la chose peut être préjudiciable à notre institution qui, en définitive, pourrait être anéantie. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Afin d'empêcher le gouvernement de dissimuler la vérité aux Canadiens en observant le silence, qu'il soit chargé dès maintenant de répondre rapidement à ces questions qui autrement demeureront sans réponse jusqu'à la dissolution des Chambres.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES CULTURELLES

ON DEMANDE UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORCHESTRE
SYMPHONIQUE DE WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné l'agréable concert qu'a donné aujourd'hui à la rotonde l'Orchestre du Centre national des arts, on me permettra peut-être de dire qu'un bon orchestre en mérite un autre. C'est pourquoi je demande à proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, et appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre déplore la perte que subirait le Canada si l'Orchestre symphonique de Winnipeg devait disparaître et, nonobstant le fait que la responsabilité revient tout d'abord à cet égard au gouvernement du Manitoba ainsi qu'aux organismes et aux particuliers de la province, qu'elle prie le gouvernement fédéral d'accorder une subvention appropriée de sorte que l'Orchestre symphonique de Winnipeg puisse continuer à enrichir la vie culturelle canadienne.

M. l'Orateur: On ne peut présenter une telle motion à ce moment qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES ANCIENS COMBATTANTS

ON PROPOSE QUE LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS
ACCÉLÈRE LA RÉVISION DES DOSSIERS—RECOURS À L'ARTICLE
43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que partout à travers le pays, il existe des délais inadmissibles dans l'étude des dossiers des anciens combattants par la Commission canadienne des pensions; étant donné qu'au Québec la situation est tout aussi déplorable pour nos anciens combattants; étant donné qu'on a porté à mon attention des cas où des anciens combattants se sont fait dire par la Commission canadienne des pensions: Il ne nous est pas possible de préciser quand nous procéderons à l'étude de votre cas, ou encore: Nous ne recevrons pas la documentation médicale en vue de votre appel d'ici un an ou plus, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le ministre des Anciens combattants donne les directives nécessaires à la Commission canadienne des pensions afin que le processus de révision de ces cas soit accéléré dans un esprit de fraternité pour ceux qui ont beaucoup donné d'eux-mêmes pour notre pays.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.